

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2023 à 19h00

## **Étaient présents :**

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, DUBOURDIEU-COTTET Marie, JUET Annick, RENOUE Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie,  
Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, MAMERT Christophe, PECHER Aymeric, REAUX Xavier, RENOUE Pierre,

## **Pouvoirs :**

Mme CHICHE Virginie donne pouvoir à Mme RENOUE Stéphanie,

## **Absents Excusés :**

Mme CHICHE Virginie,  
M. GUILLON Jonathan,  
Mme JOUBERT Sarah,  
Mme LORTEAU Nadège,  
M. TROCHERIE Sébastien,

Ouverture de la séance à 19h01

## **Nombre de conseillers :**

En exercice	18
Présents	13
Votants	14

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 10 novembre 2023.

Un point à l'ordre du jour a été ajouté à l'unanimité :

- Décision Modificative n°1 – Principal,

Madame RENOUE Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

## **ORDRE DU JOUR :**

### **A. PERSONNEL**

- a. Tickets Kadéos 2024 ;

### **B. FINANCES**

- a. Décision Modificative n°1 – Photovoltaïque ;

### **C. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE**

- a. Proposition d'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles n°76 « Vallée de la Livenne » sur la commune de Reignac ;

### **D. QUESTIONS DIVERSES**

- a. Vœux 2024.

## A. PERSONNEL

### DB056/2023/7.10 TICKETS KADEOS 2024

Monsieur le Maire propose de reconduire pour cette année le système des bons cadeaux KADEOS pour le Noël du personnel communal, qui compte 11 titulaires, 1 stagiaire, 2 non titulaires et 4 agents en contrat GEMEF à ce jour.

La somme proposée est **200 €** par agent (titulaires, stagiaires, non titulaires et en contrat GEMEF), sous réserve que l'agent ait effectué plus de 80 % de son temps de travail dans l'année et qu'il ait fait les 2/3 de ses heures sur les 3 derniers mois de l'année.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à reconduire pour cette année le système des bons cadeaux KADEOS pour **200 €** par agent (titulaires, stagiaires, non titulaires et en contrat GEMEF), sous réserve que l'agent ait effectué plus de 80 % de son temps de travail dans l'année et qu'il ait fait les 2/3 de ses heures sur les 3 derniers mois de l'année.
- D'autoriser M. le Maire à signer le bon de commande ;
- D'inscrire la dépense pour l'année 2024.

## B. FINANCES

### DB057/2023/7.1.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 – PHOTOVOLTAIQUE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget annexe

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-jointe du budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la décision modificative ci-jointe :

#### Section de fonctionnement - Dépenses

Article	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
6061	Fournitures non stockables	620,34 €	55,00 €	675,34 €
61521	Entretien et réparation bâtiments publics	- €	480,00 €	480,00 €
6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	- €	613,00 €	613,00 €
			<b>1 148,00 €</b>	

#### Section de fonctionnement - Recettes

Article	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
707	Ventes de marchandises	6 000,00 €	1 148,00 €	7 148,00 €
			<b>1 148,00 €</b>	

## POINT AJOUTE

### DB059/2023/7.1.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 – PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-jointe du budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la décision modificative ci-jointe :

**Section de fonctionnement - Dépenses**

	Article	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	6068	Fournitures non stockées (Autres matières et fournitures)	59 971,75 €	22 012,00 €	37 959,75 €
				<b>- 22 012,00 €</b>	
<b>Chapitre 014 - Atténuations de produits</b>	7391118	Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	- €	10 562,00 €	10 562,00 €
				<b>10 562,00 €</b>	
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>	6588	Autres charges diverses	1,00 €	11 450,00 €	11 451,00 €
				<b>11 450,00 €</b>	

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**- €**

**C. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE**

<b>DB058/2023/5.7</b>	<b>PROPOSITION D'EXTENSION DE LA ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES N°76 « VALLEE DE LA LIVEENNE » SUR LA COMMUNE DE REIGNAC</b>
-----------------------	--

Rapporteur :

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 portant à la désignation du site Natura2000 FR7200864 « marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde (zone spéciale de conservation) » ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes de l'Estuaire, (N°Délib/2012/10/879) ayant pour objet « Natura2000 : Modification de la compétence de la Communautés de Communes de l'Estuaire » ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N°Délib/2014/03/1152) ayant pour objet la « modification des statuts - Extension de Compétences Bassin versant de la Liveenne »

Vu l'extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes de l'Estuaire, (N°Délib/2017/11/1771) ayant pour objet la « Modification des statuts - intégration de la compétence GEMAPI au 01er janvier 2018 » ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N°Délib/2022/07/0451) ayant pour objet « Validation de principe concernant la mise œuvre de la stratégie foncière pour la conservation des zones humides sur e bassin versant de la Livenne »,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la mairie de Reignac (N°Délib/DB057/2022/5.7) ayant pour objet « Convention cadre pour la mise en œuvre des opérations foncières sur les bords de la Livenne - CCE »,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N°Délib/2022/12/0558) ayant pour objet « Convention cadre pour la mise en œuvre de la stratégie de conservation des zones humides sur les bords de la Livenne »,

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

C'est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par substitution / délégation, à une commune d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La Livenne est un affluent de la rive droite de l'estuaire de la Gironde, qui prend sa source sur la commune de Montlieu-La-Garde, en Charente Maritime. Les 500 km de cours d'eau qui constituent le bassin versant de la Livenne s'étendent sur une superficie de 485 km<sup>2</sup>, 41 communes et 4 EPCI, comprenant plus de 6 000 ha de marais et autres types de zones humides.

Les quatre EPCI du bassin versant, qui sont la Cdc de Blaye, la Cdc Latitude Nord Gironde, la Cdc de la Haute Saintonge et la Cdc de l'Estuaire, se sont accordées pour confier l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion Livenne (PPG) et sa mise en œuvre à la Communauté de Communes de l'Estuaire dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les paysages du bassin versant restent peu urbanisés. En amont, le relief est légèrement vallonné et marqué par l'activité viticole et la sylviculture. En aval, l'absence de relief laisse place à une large étendue alluviale et marécageuse marquée par une plaine céréalière et quelques prairies relictuelles.

Les enjeux environnementaux du territoire concernent notamment la préservation des zones humides. Il est rappelé que les marais du blayais représentent 10% des zones humides du Département de la Gironde (source DOCOB Natura2000 ZSC FR7200684 et ZPS 7212014) auxquels il faut ajouter les zones humides du reste du bassin versant qui se concentrent notamment dans la vallée de la Livenne. La Livenne constitue le corridor écologique principal du bassin versant, constitué d'un réseau de boisements humides, de prairies alluviaux et landes humides répartis le long du cours d'eau. Elle rejoint le marais de la Vergne, classé en ZPENS depuis 1991 et qui fait l'objet d'acquisitions au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Département. Cette partie du territoire étant classée comme zone de vigilance "pesticides" et "nitrates grandes cultures", axe "grands migrateurs amphihalins", et zones de frayères pour certaines espèces protégées telles que le brochet.

La diversité de milieux profite à de nombreuses espèces comme : la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe, le Grand Rhinolophe, le Murin de Daubenton, la Cistude d'Europe, le Chabot, les Lamproies, l'Anguille d'Europe, Le Cuivré des Marais, le Fadet des Laïches, le Lucane Cerf-volant, le Grand Capricorne, le Phragmite Aquatique, la Gorgebleue à miroir, le Butor Etoilé, la Cigogne Blanche, le Busard des roseaux, le Martin-pêcheur d'Europe, les droseras, l'Osmonde royale, Ratoncule naine et bien d'autres encore ...

Le site Natura2000 des « Marais-de-Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde » (ZSC- Fr7200684) s'étend sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Livenne. Cette désignation s'appuie sur la Directive Européenne Habitats Faune Flore (92/43/CEE modifiée par la 97/62/CEE) et met en avant un patrimoine naturel d'exception. L'animation Natura2000 est confiée localement à la Communauté de Communes de l'Estuaire depuis 2011.

Compte tenu de ces forts enjeux écologiques, les quatre EPCI du bassin versant de la Livenne ont adopté une stratégie foncière pour la conservation des zones humides depuis 2022 qui se déploie selon 3 axes :

- Axe 1 : Une stratégie globale sur les zones humides à l'échelle du bassin versant
- Axe 2 : Etre un acteur du projet AFAFE
- Axe 3 : Assurer le maintien d'un corridor écologique le long de la Livenne, colonne vertébrale de la stratégie.

Un des outils retenus pour atteindre l'objectif de l'axe 3 est la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) « Vallée de la Livenne » sur les communes qu'elle traverse.

La commune de Val de Livenne a délibéré le 19 octobre 2023 sur la création de cette ZPENS sur son territoire communal à hauteur de 41,8 ha.

Sur la commune de Reignac, la ripisylve de la Livenne s'étend de l'est vers l'ouest de la commune sur un long linéaire (plus de 5 km).

Il est proposé d'étendre cette ZPENS à hauteur de 50,1 ha sur la commune de Reignac, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération.

Les terrains qui seraient inclus au nouveau périmètre présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement des zones humides et des ripisylves de cours d'eau. Ces zones humides constituent des milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

Ainsi, l'acquisition à long terme par la collectivité des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- De lutter contre la déprise agricole et maintenir ouverts les milieux prairies,
- De restaurer des milieux humides par conversion de terres arables et de peupleraies en prairies humides,
- De préserver les haies, broussailles et bosquets qui participent au maintien des continuités écologiques de la trame verte,
- De participer à la préservation de la trame bleue et des ripisylves qui l'accompagne,
- De lutter contre les extensions d'urbanisation sur milieux naturels d'intérêt écologique,
- De limiter le retournement des prairies et la mise en place de drainage,
- De préserver et restaurer les zones d'expansions de crues et les zones humides présentes,
- De lutter contre les espèces exotiques envahissantes via les plans de gestion élaborés après acquisition.
- D'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages, hors milieux fragiles.

Sur cette ZPENS « Vallée de la Livenne », la commune de Reignac choisit, en accord avec la CDC Estuaire, de déléguer son droit de substitution au titre des ENS à la Communauté de Communes de l'Estuaire, conformément à l'article L215-7 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle ou agricole du PLU.

Ceci exposé, je vous propose, Madame, Monsieur :

-De donner votre accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée de la Livenne » sur la commune de Reignac,

-De donner votre accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération

-De donner votre accord sur la délégation du droit de substitution des Espaces Naturels Sensibles au Département de la commune de Reignac vers la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Votée à la majorité, 1 contre (M. Pecher Aymeric)

#### D. QUESTIONS DIVERSES

- **Vœux 2024** : La cérémonie des vœux aura lieu soit le 12 ou le 19 janvier 2024 dans la salle des fêtes. Seront invités le personnel communal, le conseil municipal et les associations.
- **Bus Scolaire** : La durée d'exploitation d'un bus est de 15 ans. Notre propre bus, le 2 avril 2024 ne pourra plus circuler sauf si nous demandons une dérogation au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire, ce que nous allons faire. En revanche, que faisons-nous après ? Leasing ? Achat ? Grand Bus ? Petit bus ?

## LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H34

Approuvé en séance du Conseil Municipal du  
Le Maire,  
Pierre RENO

11 janvier 2024

La Secrétaire de séance,  
Stéphanie RENO



*Stéphanie Renou*